CONVENTION SUR LES ZONES HUMIDES (Ramsar, Iran, 1971)

53e Réunion du Comité permanent

Gland, Suisse, 29 mai – 2 juin 2017

**SC53-15**

**Progrès d’application de la Résolution XI.6, *Partenariats et synergies avec les Accords multilatéraux sur l’environnement et autres institutions***

**Mesures requises :**

Le Comité permanent est invité à :

1. prendre note du rapport sur les progrès d’application de la Résolution XI.6, *Partenariats et synergies avec les Accords multilatéraux sur l’environnement et autres institutions* et des Résolutions XII.3 et XII.7, qui y ont trait;
2. examiner la transmission au Fonds pour l’environnement mondial (FEM), par l’intermédiaire du Secrétariat de la Convention sur la diversité biologique (CDB), des éléments du Plan stratégique Ramsar (Annexe 1 du présent document) qui correspondent aux Objectifs d’Aichi pour la biodiversité et au Cadre quadriennal des priorités du programme (2018‑2022) pour la septième période de reconstitution des ressources de la Caisse du Fonds pour l’environnement mondial, figurant en annexe à la décision XIII/21 de la CDB;
3. fournir des avis concernant la participation du Secrétariat aux actions prévues dans les Annexes I et II de la décision XIII/24 de la CDB, en particulier :
4. sur la manière dont il peut soutenir l’application des options de moyens d’action envisageables par les Parties, contenues dans l’Annexe I de la décision; et
5. sur la saisie d’informations manquantes dans un tableau des principales mesures souhaitables associé à la feuille de route sur l’amélioration des synergies au niveau international, entre 2017 et 2020, contenue dans l’Annexe II de la décision;
6. exprimer un mandat clair sur la responsabilité de la Convention en tant que pourvoyeur d’informations sur l’étendue des zones humides ainsi que coresponsable, avec le PNUE, de l’indicateur 6.6.1 des Objectifs de développement durable, afin que cette instruction puisse être transmise au PNUE et à d’autres agences concernées.

**Contexte**

1. La Résolution XII.3 (2015), *Renforcer l’utilisation des langues, la visibilité et la stature de la Convention et améliorer les synergies avec d’autres accords multilatéraux sur l’environnement et autres institutions internationales* donne instruction au Secrétariat de faire rapport, chaque année, au Comité permanent, sur les progrès d’application de la Résolution XI.6, *Partenariats et synergies avec les Accords multilatéraux sur l’environnement et autres institutions*.
2. Dans son paragraphe 41, la Résolution XII.3 donne instruction au Secrétaire général de faire rapport à la 13e Session de la Conférence des Parties contractantes (COP13) sur les possibilités de renforcer la contribution de la Convention au Programme de développement durable et aux Objectifs de développement durable (ODD) post-2015 en ce qu’ils touchent aux zones humides.
3. Dans son paragraphe 43, la Résolution XII.3 donne instruction au Secrétariat de continuer de travailler de manière à renforcer la collaboration avec la Perspective pour le patrimoine mondial de l’UICN, le PNUE, le PNUE-GRID, le PNUD, l’Organisation des Nations Unies pour l’éducation, la science et la culture (UNESCO), les commissions économiques régionales des Nations Unies, la Banque mondiale, l’Organisation mondiale de la santé (OMS), l’Organisation météorologique mondiale (OMM), l’Organisation des Nations Unies pour l’alimentation et l’agriculture (FAO), le Fonds pour l’environnement mondial (FEM), la Plateforme intergouvernementale, scientifique et politique, sur la biodiversité et les services écosystémiques (IPBES), entre autres, et de faire régulièrement rapport sur les progrès au Comité permanent et aux Parties contractantes.
4. Dans le paragraphe 44, le Secrétariat est également prié, de poursuivre ses travaux avec le Groupe de liaison sur la biodiversité (GLB) pour renforcer la cohérence et la coopération, poursuivre les efforts d’amélioration de l’efficacité et réduire le recouvrement et le dédoublement inutiles à tous les niveaux pertinents entre les conventions relatives à la biodiversité.
5. Dans son paragraphe 21, la Résolution XII.7, *Cadre de la Convention de Ramsar pour la mobilisation de ressources et les partenariats*, demande au Secrétariat de renforcer les partenariats avec d’autres accords multilatéraux sur l’environnement (AME) comme, par exemple, la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification (CNULD) et la Convention sur la diversité biologique (CDB), afin de renforcer les synergies et le partage des ressources, d’éviter le dédoublement des efforts et d’améliorer la mise en œuvre, dans le respect du mandat de chaque convention, et demande au Secrétariat de fournir, à la 51e Réunion du Comité permanent, un plan sur la façon d’améliorer la coopération avec d’autres AME, et de rendre régulièrement compte de ses activités au Comité permanent.
6. Dans son paragraphe 14, la Résolution XII.7 demande au Comité permanent de répondre, de manière prioritaire et avec le soutien résolu du Secrétariat et du Groupe d’évaluation scientifique et technique (GEST), à l’invitation des Parties à la CDB en fournissant des avis, selon qu’il convient, concernant le financement d’initiatives portant sur des zones humides nationales ou transfrontières, lesquels pourront être communiqués au FEM par le biais de la Conférence des Parties à la CDB.
7. La décision XII/30 de la CDB (2014) invite les organes directeurs des AME à fournir des avis, comme il convient, concernant des orientations sur le financement, qui puissent être transmis au FEM par l’intermédiaire de la Conférence des Parties à la CDB.
8. En conséquence, le présent rapport couvre les principales activités entreprises conformément aux Résolutions XI.6, XII.3 et XII.7, et plus précisément les activités relevant du GLB et de l’IPBES, et les progrès accomplis avec les ODD, les AME, le PNUE et d’autres institutions.

**Travaux dans le cadre du Groupe de liaison sur la biodiversité et des organes scientifiques des conventions relatives à la biodiversité**

1. Le Secrétariat Ramsar a continué de participer aux réunions et actions conjointes du GLB, selon son Plan d’activités conjointes. Le Secrétariat a participé à la réunion du GLB d’août 2016, au cours de laquelle des thèmes clés ont été discutés, notamment :

* les synergies entre les conventions relatives à la biodiversité : suivi parmi les conventions du processus lancé par la décision XII/6 de la CDB, de l’atelier de Genève sur les synergies, des recommandations de la première réunion de l’Organe subsidiaire de la CDB chargé de l’application (SBI-1) et des attentes pour la CoP17 de la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d’extinction (CITES) et la COP13 de la CDB;
* le plan de travail du GLB pour 2016/2017 et les prochaines réunions;
* la Deuxième réunion de l’Assemblée des Nations Unies pour l’environnement : Résultats de UNEA‑2 et résolutions relatives aux synergies;
* les indicateurs et le suivi des ODD, y compris l’ODD 6 par ONU‑Eau;
* la Commission baleinière internationale (CBI) et sa contribution au Plan stratégique pour la diversité biologique 2011-2020 et ses Objectifs d’Aichi pour la biodiversité, ainsi qu’au Programme 2030 pour le développement durable et les ODD; et
* le Congrès mondial de la nature de l’UICN à Hawaii, du 1er au 8 septembre 2016.

**Organe subsidiaire de la CDB chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques**

1. Le Président du GEST a assisté à la 20e réunion de l’Organe subsidiaire de la CDB chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques (SBSTTA20). Plusieurs thèmes intéressant la Convention ont été discutés, notamment : les évaluations de l’IPBES, d’autres mesures de conservation efficaces par zone, les espèces exotiques envahissantes, la prévention des risques de catastrophe et la restauration, et la REDD+, entre autres.

**Plateforme intergouvernementale, scientifique et politique, sur la biodiversité et les services écosystémiques**

1. Le Président du GEST a assisté à la 8e réunion du Groupe d’experts multidisciplinaire (GEM) de l’IPBES du 25 au 27 octobre 2016, à Bonn, Allemagne. Force est de constater que la communauté Ramsar, y compris les Parties contractantes, n’a fait que peu de commentaires sur le premier projet d’évaluation de la dégradation et de la restauration des sols. Sur les quelque 86 examinateurs externes de l’évaluation LDR, huit seulement (y compris le Président du GEST) ont fait des commentaires sur les zones humides (voir d’autres détails dans le Rapport du Président du GEST, Doc.SC53-10). Les Parties contractantes sont priées d’encourager les évaluateurs appropriés à contribuer au deuxième projet qui devrait être disponible pour examen entre le 1er mai et le 21 juin 2017.

*Soumission de propositions pour le deuxième programme de travail de l’IPBES*

1. La Résolution XII.2 (2015) demande au Secrétariat « de soumettre à l’IPBES une demande d’évaluation thématique de la situation et des tendances actuelles des zones humides, notamment de leur état ». L’IPBES-6, en mars 2018, devrait être priée d’approuver un appel à propositions pour le deuxième programme de travail. Si ce calendrier est maintenu, l’appel officiel à propositions sera émis peu après.
2. Il importe de noter que la décision SC47-24 (2014) a approuvé les lignes directrices intérimaires pour les soumissions de Ramsar à l’IPBES. En conséquence, c’est le Comité permanent qui décide des propositions à soumettre à l’IPBES. Comme le reconnaissent ces lignes directrices intérimaires, « par manque de temps, il est probable que les propositions devront être présentées aux membres du Comité permanent de façon virtuelle et que l’approbation ou les commentaires seront fournis dans de brefs délais ».Le Secrétariat Ramsar collaborera avec le Président du GEST à une proposition qui sera soumise pour approbation au Groupe de travail du Comité permanent sur la gestion avant sa soumission à l’IPBES.

*Mémorandum d’accord avec l’IPBES*

1. La Conférence des Parties, dans la Résolution XII.3, donne instruction au Secrétariat de poursuivre ses travaux pour renforcer la collaboration avec l’IPBES. À cet égard, la décision IPBES-4/4 demande au Secrétaire exécutif de finaliser des mémorandums de coopération avec les secrétariats d’AME relatifs à la biodiversité et aux services écosystémiques. Le mémorandum d’accord qui en est résulté a été discuté entre les deux secrétariats et soumis pour examen et approbation au Comité permanent et au Groupe de travail sur la gestion dans la période intersessions. Le Comité exécutif a convenu, à sa réunion des 22 et 23 février 2017, d’utiliser ce mécanisme d’approbation intersessions afin que le mémorandum d’accord puisse être examiné à la plénière de l’IPBES, du 7 au 10 mars.

**Coopération avec d’autres AME**

1. Comme indiqué dans la section précédente, le Secrétariat collabore activement avec d’autres AME et a fait porter ses efforts dans le sens du paragraphe 44 de la Résolution XII.3.

*Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage*

1. Le plan de travail conjoint avec la Convention sur les espèces migratrices (CMS) a été approuvé par le Comité permanent de la CMS à sa 45e session, en novembre 2016, et figure dans le document SC53-04.

*Accord sur la conservation des oiseaux d’eau migrateurs d’Afrique et d’Eurasie*

1. Le Secrétariat a participé à la 6e session de la Réunion des Parties à l’AEWA qui a eu lieu à Bonn, Allemagne, du 9 au 11 novembre 2015. Le Plan stratégique Ramsar 2016-2024 a été présenté aux participants et il a été proposé que Ramsar et l’AEWA préparent et entreprennent des projets conjoints en matière de renforcement des capacités ainsi que pour la conservation des sites et des espèces et des moyens d’existence.
2. Le Secrétariat a été consulté pour la préparation du nouveau Plan stratégique de l’AEWA. Il a mis en lumière les domaines de force et les domaines pouvant être renforcés ainsi que l’efficacité de la contribution de l’AEWA à la conservation des oiseaux d’eau migrateurs et aux principales questions pour lesquelles il est le mieux placé pour agir. Le Secrétariat a proposé que les initiatives régionales Ramsar participent aux travaux de l’AEWA en Afrique et a présenté les Résolutions pertinentes de Ramsar à l’équipe de consultants.

*Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques*

1. La Secrétaire générale a rencontré la Secrétaire exécutive de la Convention‑cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CCNUCC) au Congrès mondial de la nature de l’UICN à Hawaii, afin de renforcer la collaboration.
2. Le Secrétariat a participé activement à la 22e session de la Conférence des Parties (COP22) à la CCNUCC où la Secrétaire générale a fait une intervention lors de la réunion de haut niveau sur « L’inscription du carbone bleu dans les Contributions déterminées au niveau national (CDN) de l’Accord de Paris », et au lancement, avec le PNUE, la FAO et Wetlands International de l’Initiative mondiale pour les tourbières qui vise à réduire les émissions mondiales de gaz à effet de serre en protégeant les tourbières. Le Secrétariat a participé activement aux dialogues de haut niveau sur «L’eau » et sur « la lutte contre les changements climatiques » ainsi qu’aux activités parallèles sur « Les moyens d’évaluer les solutions d’adaptation dans le secteur de l’eau », « Les zones humides et la tourbe – Comprendre le potentiel » et « La parité dans la politique sur le climat ».
3. La Secrétaire générale a aussi rédigé un éditorial conjoint avec la Secrétaire exécutive de la CCNUCC, intitulé *Mother Nature vs. Climate Change*, attirant l’attention sur le rôle important de la Convention en matière de restauration des écosystèmes, et en particulier des zones humides afin d’atténuer les changements climatiques et de s’y adapter.

*Convention sur la diversité biologique*

1. La Secrétaire générale a rencontré le Secrétaire exécutif de la CDB à l’occasion du Congrès mondial de la nature de l’UICN à Hawaii afin de renforcer la collaboration entre les deux secrétariats. Par la suite, le Secrétariat a organisé une conférence téléphonique avec le Secrétariat de la CDB pour définir des possibilités de renforcement de la collaboration, notamment pour l’examen du 4e Plan stratégique Ramsar tenant compte des résultats de l’examen du Plan stratégique pour la diversité biologique 2011-2020, conformément au paragraphe 26 de la Résolution XII.2.
2. Le Secrétariat a participé à la 13e réunion de la Conférence des Parties à la CDB (COP13 CDB) à Cancún, Mexique. Cette rencontre a donné l’occasion de renforcer la visibilité de la Convention grâce à la participation de la Secrétaire générale à la réunion de haut niveau et aux tables rondes sur l’agriculture et les pêcheries, ainsi qu’aux discussions sur les zones humides pour la réduction des risques de catastrophe lors de la Journée de la biodiversité et des changements climatiques, au Pavillon Rio.
3. Le Secrétariat a participé aux activités parallèles intitulées « Intégrer la biodiversité dans la pratique agricole : Résolution de la Convention de Ramsar sur les rizières pour la pratique de conservation de la biodiversité » organisée par JICA et « Nouer des liens – InforMEA et l’Initiative de gestion des connaissances des AME » organisée par le PNUE.
4. Le Secrétariat a également organisé deux activités parallèles, sur les initiatives régionales Ramsar et sur le 20e anniversaire du Fonds Wetlands for the Future, et a participé aux discussions des groupes de contact sur les mécanismes de financement et la coopération avec d’autres AME.
5. La Secrétaire générale a rencontré le Secrétaire exécutif de la CDB et beaucoup de Correspondants nationaux Ramsar qui assistaient à la COP13 de la CDB, pour discuter de questions d’application clés.
6. À la COP13 de la CDB, plusieurs décisions ont été prises qui concernent la Convention de Ramsar et le GLB. Les suivantes sont parmi les plus pertinentes :
   * *Mécanisme de financement* (XIII/21);
   * *Coopération avec d’autres conventions et organisations internationales* (XIII/24);
   * *Mesures stratégiques en vue de la mise en œuvre du Plan stratégique pour la diversité biologique 2011-2020 et la réalisation des Objectifs d’Aichi pour la biodiversité, notamment en ce qui concerne l’intégration de la biodiversité dans tous les secteurs* (XIII/3); et
   * *Progrès accomplis dans l’application de la Convention, la mise en œuvre du Plan stratégique pour la diversité biologique 2011-2020 et la réalisation des Objectifs d’Aichi pour la biodiversité* (XIII/1).

Décision XIII/21 *Mécanisme de financement*:

1. En réponse à la décision XII/30 de la CDB, le Secrétariat Ramsar a envoyé une notification aux Parties contractantes leur demandant de fournir des avis, selon les besoins, concernant le financement futur de leurs priorités nationales, pour la prochaine période du Fonds pour l’environnement mondial (FEM). Le Secrétariat n’a reçu que quelques réponses et il n’y a pas eu de suivi en vue de préparer les documents pertinents pour le Comité permanent et fournir des avis sur les priorités de la Convention à inclure dans la décision de la CDB sur le financement à transmettre au FEM.
2. Malgré les efforts déployés par la Secrétaire générale et quelques Parties contractantes à la COP13 de la CDB, pour fournir des avis existants, et sachant que les avis ne pouvaient être fournis que par l’organe directeur, la COP13 de la CDB n’a pas inclus d’avis de la Convention de Ramsar.
3. Dans la décision XIII/21, *Mécanisme de financement*, la Conférence des Parties à la CDB a pris note des avis reçus de la CMS et du Traité international sur les ressources phytogénétiques pour l’alimentation et l’agriculture ainsi que des informations reçues de la CITES pour examen dans le processus d’élaboration du cadre quadriennal des priorités du programme (2018-2022) pour la septième période de reconstitution des ressources de la Caisse du Fonds pour l’environnement mondial. Les avis et contributions relevant du mandat du FEM sont reflétés au niveau stratégique, dans le cadre quadriennal des priorités du programme, figurant en annexe à la Décision.
4. La Conférence des Parties à la CDB a invité les organes directeurs de différentes conventions relatives à la biodiversité, conformément aux paragraphes 2, 3 et 4 de la décision XII/30, à répéter l’exercice qui y est décrit pour l’élaboration d’orientations stratégiques pour la huitième période de reconstitution des ressources de la Caisse du Fonds pour l’environnement mondial, à temps pour examen par la Conférence des Parties à la CDB à sa 15e session.
5. Dans ce contexte, et compte tenu de la pertinence du mécanisme de financement pour soutenir l’application, par les Parties contractantes, du Plan stratégique 2016-2024, le Secrétariat demande que le Comité permanent, à sa 53e Réunion, envisage de transmettre au FEM, par l’intermédiaire du Secrétariat de la CDB, les éléments du Plan stratégique Ramsar (figurant dans l’Annexe 1 du présent document) qui sont alignés sur les Objectifs d’Aichi pour la biodiversité et le cadre quadriennal des priorités du programme (2018-2022) pour la septième période de reconstitution des ressources de la Caisse du Fonds pour l’environnement mondial, figurant en annexe à la décision XIII/21 de la CDB. Bien que ce point ne figure pas dans la décision de la CDB à la COP13, le Secrétariat considère que cela pourrait informer le FEM sur l’alignement entre le Plan stratégique Ramsar, les Objectifs d’Aichi et le cadre quadriennal des priorités du programme.

*Coopération avec d’autres conventions et organisations internationales*:

1. Dans la décision XIII/24, *Coopération avec d’autres conventions et organisations internationales*[[1]](#footnote-2), la Conférence des Parties à la CDB s’est félicitée des options pour accroître les synergies entre les conventions liées à la diversité biologique au niveau national et la feuille de route pour accroître les synergies entre les conventions liées à la diversité biologique au niveau international, de 2017 à 2020, que l’on trouve dans les Annexes I et II de la décision.

1. La Conférence des Parties a invité les organes directeurs des conventions relatives à la biodiversité à renforcer encore la coopération et la coordination au niveau mondial dans le cadre de leurs mandats respectifs et d’améliorer les synergies entre elles, d’encourager des décisions qui s’appuient mutuellement, de poursuivre leurs efforts pour aligner leurs propres stratégies sur le Plan stratégique pour la diversité biologique 2011-2020 et ses Objectifs d’Aichi pour la biodiversité, le cas échéant, et de soutenir l’application des options de moyens d’action par les Parties et de la feuille de route contenues dans l’Annexe II de la décision.
2. Le Secrétaire exécutif a été prié, en consultation avec le Groupe de liaison des conventions relatives à la biodiversité, de saisir les informations manquantes dans un tableau des principales mesures souhaitables accompagnant la feuille de route pour accroître les synergies entre les conventions liées à la diversité biologique au niveau international, de 2017 à 2020, contenu dans l’Annexe II de la décision, de préciser un calendrier pour les différentes actions et, si possible, d’entreprendre les actions décrites dans le tableau.
3. La Conférence des Parties a, en outre, invité les secrétariats des conventions relatives à la biodiversité, les organes directeurs des conventions et les organisations internationales qui assurent le secrétariat de ces conventions à entreprendre, s’il y a lieu et sous réserve des ressources disponibles, les actions prévues dans la feuille de route.
4. En conséquence, le Secrétariat demande que le Comité permanent fournisse des avis concernant la participation du Secrétariat aux actions prévues dans les Annexes I et II de la décision XIII/24 de la CDB.

*Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification (CNULD)*

1. Dans le cadre du Mémorandum d’accord signé, les discussions sont en cours sur les domaines possibles de collaboration, notamment pour contribuer à l’évaluation mondiale de chaque convention, c.‑à‑d. le Global Land Outlook de la CNULD et le rapport sur l’*État mondial des zones humides* de Ramsar, les rapports nationaux et sur une éventuelle collaboration concernant les tourbières et le renforcement des capacités.

**Objectifs de développement durable**

1. Le Secrétariat a activement participé aux discussions de l’équipe chargée de la cible 6.6.1 des ODD ainsi qu’à des réunions du Groupe d’experts interagences sur les indicateurs des Objectifs de développement durable (IAEG‑ODD), en particulier à la 4e réunion IAEG‑ODD qui a eu lieu à Genève du 15 au 18 novembre 2016, ainsi qu’aux téléconférences qui ont suivi.
2. Les contributions du Secrétariat ont été inscrites dans la méthodologie de suivi progressif pour l’indicateur 6.6.1 des ODD « Changement dans l’étendue des écosystèmes liés à l’eau, au fil du temps ». Toutefois, le Secrétariat a aussi proposé de concentrer les efforts sur un seul indicateur « % de changement dans l’étendue des écosystèmes liés à l’eau, au fil de temps » au lieu d’un indicateur complexe difficile à atteindre et à interpréter.
3. Concernant la source des données et la vérification, le Secrétariat a indiqué que les Parties contractantes à la Convention de Ramsar ont décidé de faire rapport à la COP13 sur « l’étendue des zones humides » afin de fournir une forme de données établie, comme demandé par la Division des statistiques de l’ONU. Toutefois, la méthodologie actuelle comprend l’agrégation de différentes sources et données, ce qui, pour les autorités nationales, serait difficile et probablement impossible à vérifier.
4. En outre, le Secrétariat a indiqué qu’il préfère une méthodologie encourageant les synergies entre conventions et processus internationaux, en particulier au niveau national, pour éviter le dédoublement des travaux et un fardeau pour les Parties contractantes.
5. Malgré le rôle central que joue la Convention pour l’indicateur 6.6.1, Ramsar figure actuellement dans la catégorie « autres organismes participants » et comme l’une des diverses sources de données.
6. Le Secrétariat a communiqué au PNUE l’importance de Ramsar en tant que coresponsable, avec le PNUE, de l’indicateur 6.6.1, notant que Ramsar prendrait la responsabilité pour l’étendue des zones humides, qui figure déjà dans les Rapports nationaux à la COP13.
7. Pour veiller à ce que la Convention de Ramsar joue un rôle approprié concernant cet ODD, et à ce que les efforts des Parties contractantes en matière de réalisation d’inventaires et de rapports sur l’étendue de leurs zones humides servent de base à cet indicateur, le Secrétariat propose que le Comité permanent exprime un mandat clair en matière de responsabilité de la Convention comme pourvoyeur de données sur l’étendue des zones humides ainsi que comme coresponsable, avec le PNUE, de l’indicateur 6.6.1. Ce mandat serait transmis par le Secrétariat au PNUE et à d’autres organismes concernés.
8. Comme il y a d’autres indicateurs pour lesquels Ramsar a ou aura des données, le Secrétariat a demandé que Ramsar soit inclus sous la rubrique « autres organismes participants » pour les indicateurs : 6.5.1 « Degré de mise en place de la gestion intégrée des ressources (0‑100) »; 14.2.1 « Proportion de zones économiques exclusives nationales gérées en utilisant des approches écosystémiques »; 14.5.1 « Proportion de la surface maritime couverte par des aires marines protégées »; et 15.1.2 « Proportion des sites importants pour la biodiversité terrestre et d’eau douce qui sont couverts par des aires protégées (par type d’écosystème) ». Le PNUE souhaiterait collaborer avec Ramsar pour déterminer les meilleurs moyens d’évaluer les problèmes relatifs à l’ODD 14.2, Gérer et protéger durablement les écosystèmes marins et côtiers, comme contribution à l’examen exhaustif des indicateurs des ODD qui devrait avoir lieu en 2020.

**Mesures visant à renforcer la coopération avec le Programme des Nations Unies pour l’environnement et d’autres institutions internationales**

1. Comme noté dans des rapports précédents au Comité permanent, le Secrétariat s’efforce de renforcer sa collaboration avec le PNUE, le PNUD, l’UNESCO, la CEE‑ONU, entre autres.

*Collaboration avec le PNUE*

1. Les mémorandums d’accord avec le PNUE et le PROE ont été signés durant la COP13 de la CDB, à Cancún, Mexique.
2. La Secrétaire générale adjointe et le Président du GEST ont coécrit un chapitre intitulé « Synergies between the Ramsar Convention on Wetlands and other Multilateral Environmental Agreements » dans la publication du PNUE intitulée *Understanding synergies and mainstreaming among the biodiversity related conventions: A special contributory volume by key convention secretariats and scientific bodies* qui a été présentée à la COP13 de la CDB.
3. Le Secrétariat collabore avec le PNUE-GRID afin d’affiner le nouveau Service d’information sur les Sites Ramsar (SISR) et avec le PNUE‑WCMC sur l’utilisation du Système de transmission de rapports en ligne pour les Rapports nationaux à la COP13.

1. Le Secrétariat poursuit sa collaboration avec l’Initiative sur l’information et la gestion des connaissances des AME sur le Portail d’information des Nations Unies sur les accords multilatéraux sur l’environnement (InforMEA) et le projet LEO (droit et ontologie de l’environnement lié, afin d’élaborer des normes sémantiques acceptées au plan international pour le droit et la politique de l’environnement et au projet « Improving the effectiveness of and cooperation among biodiversity-related Conventions and exploring opportunities for further synergies » avec le PNUE.
2. La collaboration proposée avec le PNUE, concernant les indicateurs des ODD, est conforme aux domaines de travail identifiés dans le Mémorandum d’accord.

*Collaboration avec le PNUD*

1. Le Secrétariat a travaillé en collaboration avec le PNUD sur le rôle des zones humides dans la réduction des risques de catastrophe à l’occasion de la COP22 de la CCNUCC. Le PNUD a participé à la Journée mondiale des zones humides, y compris par l’intermédiaire de ses bureaux nationaux. Des discussions sont en cours concernant une collaboration possible pour soutenir l’accès des Parties contractantes au Fonds vert pour le climat, en s’appuyant sur le projet récemment approuvé en Ouganda ainsi que sur d’autres domaines.

*Collaboration avec l’UNESCO*

1. La publication [*Managing MIDAs – Harmonising the management of Multi-Internationally Designated Areas: Ramsar Sites, World Heritage sites, Biosphere Reserves and UNESCO Global Geopark*](http://www.ramsar.org/sites/default/files/documents/library/managing_midas_e.pdf)*s* a été lancée à l’occasion du Congrès mondial de la nature de l’UICN à Hawaii, aux États‑Unis, en 2016. Elle a été publiée par l’UICN en collaboration étroite avec l’UNESCO et la Convention de Ramsar et avec l’appui de la Province autonome spéciale de Jeju et le Ministère de l’environnement de la République de Corée. La publication est disponible dans la bibliothèque Ramsar à l’adresse <http://www.ramsar.org/fr/document/gérer-les-sdim-harmoniser-la-gestion-des-sites-à-désignations-internationales-multiples>.

*Collaboration avec la CEE‑ONU*

1. Une cérémonie conjointe Ramsar/CEE‑ONU/FAO a célébré la Journée internationale des forêts, le 21 mars 2016. Cet événement a été organisé conjointement par le Secrétariat de la Convention sur l’eau de la CEE‑ONU, le Comité du logement et de l’aménagement du territoire de la CEE‑ONU, la Section bois et forêts de la CEE‑ONU/FAO et le Secrétariat de la Convention de Ramsar sur les zones humides, avec l’appui des Gouvernements de la Finlande et de la Suisse. L’événement, organisé sur le thème « Les forêts et l’eau » avait pour but de sensibiliser aux liens multiples qui unissent les forêts et les ressources d’eau en se concentrant sur les forêts (naturelles ou plantées) poussant sur des sols organiques (tourbières) et sur les émissions de gaz à effet de serre. Les expériences nationales et les études de cas présentées mettaient en vedette les services écosystémiques des forêts qui préservent le bilan hydrique et l’approvisionnement en eau, ainsi que le rôle des forêts pour renforcer la résilience des paysages contre les risques liés à l’eau.

*Collaboration avec l’UICN*

1. Le Congrès mondial de la nature de l’UICN a eu lieu du 1er au 10 septembre 2016 à Honolulu, Hawaii. La délégation conduite par la Secrétaire générale de Ramsar a eu l’occasion de rencontrer des dirigeants mondiaux, des gouvernements, des ONG, des organisations communautaires et autres acteurs et de leur parler de la contribution vitale des zones humides au développement durable de la planète. La Secrétaire générale a participé au dialogue de haut niveau intitulé « Évolution du climat : encourager les solutions fondées sur la nature », en présentant les zones humides comme des moyens efficaces d’atténuer les changements climatiques et de s’y adapter et à huit autres groupes de discussions ainsi qu’à différents entretiens. Elle a également tenu des rencontres bilatérales avec des représentants de Parties contractantes, d’OIP et d’autres acteurs clés.
2. Au Congrès de l’UICN, le Secrétariat de la Convention de Ramsar, avec le Réseau culturel Ramsar, a organisé une activité intitulée « Les femmes et les zones humides » qui s’est intéressée au rôle central que jouent les femmes dans la conservation et la gestion des écosystèmes de zones humides.
3. Le Secrétariat a également organisé l’atelier « Le programme mondial Ramsar pour les villes des zones humides : sensibiliser les communautés locales à la valeur des zones humides » qui s’adressait à toute une gamme de participants de la société civile et de groupes communautaires, aux décideurs urbains, aux praticiens de la conservation et aux éducateurs.

**Annexe 1**

**Éléments du Plan stratégique Ramsar correspondant aux objectifs d’Aichi pour la biodiversité et au Cadre quadriennal des priorités du programme (2018-2022) pour la septième période de reconstitution des ressources de la Caisse du Fonds pour l’environnement mondial.**

|  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- |
| **Buts et objectifs Ramsar 2016 – 2024** | | **Objectifs d’Aichi pour la biodiversité**  **2010 - 2020** | | **Cadre quadriennal des priorités du programme (2018-2022) pour la septième période de reconstitution des ressources de la Caisse du Fonds pour l’environnement mondial** |
| **Buts stratégiques Ramsar** | |
| **But 1: S’attaquer aux moteurs de la perte et de la dégradation des zones humides** | | **Objectif d’Aichi # 5** | D’ici à 2020, le rythme d’appauvrissement de tous les habitats naturels, y compris les forêts, est réduit de moitié au moins et si possible ramené à près de zéro, et la dégradation et la fragmentation des habitats sont sensiblement réduites. | Groupe prioritaire I: Intégration de la biodiversité dans tous les secteurs ainsi que les paysages terrestres et marins.  Groupe prioritaire II: Lutter contre les facteurs directs afin de protéger les habitats et les espèces. |
| **Objectif 1** | Les avantages des zones humides figurent dans les politiques / stratégies et plans relatifs à des secteurs clés tels que l’eau, l’énergie, les mines, l’agriculture, le tourisme, le développement urbain, l’infrastructure, l’industrie, la foresterie, l’aquaculture et la pêche aux niveaux national et local | **Objectif d’Aichi # 2** | D’ici à 2020 au plus tard, les valeurs de la diversité biologique ont été intégrées dans les stratégies et les processus de planification nationaux et locaux de développement et de réduction de la pauvreté, et incorporées dans les comptes nationaux, selon que de besoin, et dans les systèmes de notification. | Groupe prioritaire I  Priorité A Améliorer les politiques et la prise de décisions au regard des valeurs de la biodiversité et des écosystèmes[[2]](#footnote-3)  Résultat escompté 1  Les politiques financières, fiscales et de développement ainsi que la planification et les prises de décision[[3]](#footnote-4) prennent en compte la valeur des éléments constitutifs de la biodiversité et des écosystèmes[[4]](#footnote-5), dans le contexte des différents outils et approches utilisés par les Parties pour atteindre les objectifs d’Aichi pour la biodiversité. |
| **Objectif 2** | L’eau est utilisée dans le respect des besoins des écosystèmes de zones humides afin qu’ils puissent remplir leurs fonctions et fournir des services à l’échelle qui convient, notamment au niveau d’un bassin versant ou le long d’une zone côtière. | **Objectif d’Aichi # 7** | D’ici à 2020, les zones consacrées à l’agriculture, l’aquaculture et la sylviculture sont gérées d’une manière durable, afin d’assurer la conservation de la diversité biologique. | Groupe prioritaire I:  Priorité A Améliorer les politiques et la prise de décisions au regard des valeurs de la biodiversité et des écosystèmes.  Résultat escompté 3  Les secteurs économiques qui ont des incidences sur la biodiversité d’importance adoptent des chaînes logistiques durables et/ou des processus de production propres, réduisant ainsi au minimum leurs effets sur la biodiversité. |
|  |  | **Objectif d’Aichi # 8** | D’ici à 2020, la pollution, notamment celle causée par l’excès d'éléments nutritifs, est ramenée à un niveau qui n’a pas d’effet néfaste sur les fonctions des écosystèmes et la diversité biologique. |  |
| **Objectif 3** | Les secteurs public et privé ont redoublé d’efforts pour appliquer des directives et bonnes pratiques d’utilisation rationnelle de l’eau et des zones humides. | **Objectif d’Aichi # 4** | D’ici à 2020 au plus tard, les gouvernements, les entreprises et les parties prenantes, à tous les niveaux, ont pris des mesures ou ont appliqué des plans pour assurer une production et une consommation durables, et ont maintenu les incidences de l’utilisation des ressources naturelles dans des limites écologiques sûres. | Groupe prioritaire I  Priorité A Améliorer les politiques et la prise de décisions au regard des valeurs de la biodiversité et des écosystèmes.  Résultat escompté 3  Les secteurs économiques qui ont des incidences sur la biodiversité d’importance adoptent des chaînes logistiques durables et/ou des processus de production propres, réduisant ainsi au minimum leurs effets sur la biodiversité. |
|  |  | **Objectif d’Aichi # 3** | D’ici à 2020 au plus tard, les incitations, y compris les subventions néfastes pour la diversité biologique, sont éliminées, réduites progressivement ou réformées, afin de réduire au minimum ou d’éviter les impacts défavorables, et des incitations positives en faveur de la conservation et de l’utilisation durable de la diversité biologique sont élaborées et appliquées, d’une manière compatible et en harmonie avec les dispositions de la Convention et les obligations internationales en vigueur, en tenant compte des conditions socioéconomiques nationales. | Groupe prioritaire I  Priorité A Améliorer les politiques et la prise de décisions au regard des valeurs de la biodiversité et des écosystèmes.  Résultat escompté 2  Les incitations importantes, y compris les subventions, qui nuisent à la biodiversité sont supprimées, supprimées progressivement ou modifiées, conformément aux dispositions de la Convention et aux autres obligations internationales et en harmonie avec celles-ci, compte tenu des circonstances socioéconomiques nationales. |
|  |  | **Objectif d’Aichi # 7** | Comme ci-dessus |  |
|  |  | **Objectif d’Aichi # 8** | Comme ci-dessus |  |
| **Objectif 4** | Les espèces exotiques envahissantes et leurs voies d’introduction et de propagation sont identifiées et hiérarchisées, les espèces exotiques envahissantes prioritaires sont contrôlées et éradiquées et des mesures de gestion sont conçues et mises en œuvre pour empêcher l’introduction et l’établissement de ces espèces. | **Objectif d’Aichi # 9** | D’ici à 2020, les espèces exotiques envahissantes et les voies d’introduction sont identifiées et classées en ordre de priorité, les espèces prioritaires sont contrôlées ou éradiquées et des mesures sont en place pour gérer les voies de pénétration, afin d’empêcher l’introduction et l'établissement de ces espèces. | Groupe prioritaire II  Priorité D  Prévenir et contrôler les espèces exotiques envahissantes.  Résultat escompté 6  Les cadres de gestion des espèces exotiques envahissantes sont améliorés. |
| **But 2: Conserver et gérer efficacement le réseau de Sites Ramsar** | | **Objectif d’Aichi # 11** | Comme ci-dessus |  |
| **Objectif 5** | Les caractéristiques écologiques des Sites Ramsar sont maintenues ou restaurées par une planification efficace et une gestion intégrée | **Objectif d’Aichi # 11** | D’ici à 2020, au moins 17 % des zones terrestres et d’eaux intérieures et 10 % des zones marines et côtières, y compris les zones qui sont particulièrement importantes pour la diversité biologique et les services fournis par les écosystèmes, sont conservées au moyen de réseaux écologiquement représentatifs et bien reliés d’aires protégées gérées efficacement et équitablement et d’autres mesures de conservation efficaces par zone, et intégrées dans l’ensemble du paysage terrestre et marin. | Groupe prioritaire I  Priorité B: Gérer la biodiversité dans les paysages terrestres et marins.    Résultat escompté 4  La perte, fragmentation et dégradation des habitats naturels importants et la dette d’extinction associée sont réduites ou inversées et l’état de conservation des espèces menacées connues est amélioré et maintenu, grâce à la surveillance, la planification spatiale, aux incitations[[5]](#footnote-6) , à la restauration, à l’établissement stratégique d’aires protégées et d’autres mesures.  Groupe prioritaire II  Priorité F  Accroître l’efficacité des systèmes d’aires protégées. |
|  |  | **Objectif d’Aichi # 12** | D’ici à 2020, l’extinction d'espèces menacées connues est évitée et leur état de conservation, en particulier de celles qui tombent le plus en déclin, est amélioré et maintenu. |  |
|  |  | **Objectif d’Aichi # 6** | D’ici à 2020, tous les stocks de poissons et d'invertébrés et plantes aquatiques sont gérés et récoltés d’une manière durable, légale et en appliquant des approches fondées sur les écosystèmes, de telle sorte que la surpêche soit évitée, que des plans et des mesures de récupération soient en place pour toutes les espèces épuisées, que les pêcheries n’aient pas d’impacts négatifs marqués sur les espèces menacées et les écosystèmes vulnérables, et que l’impact de la pêche sur les stocks, les espèces et les écosystèmes reste dans des limites écologiques sûres. |  |
| **Objectif 6** | Le réseau de Sites Ramsar s’accroît considérablement en termes de superficie, de nombre de sites inscrits et de connectivité écologique, en particulier par l’ajout de types de zones humides sous-représentés, y compris dans des écorégions sous-représentées, et de sites transfrontières | **Objectif d’Aichi # 11** | Comme ci-dessus | Groupe prioritaire II  Résultat escompté 8  La superficie des aires protégées sous gestion efficace et équitable est considérablement accrue, notamment par la mise en place d’un financement durable.  Résultat escompté 9  La représentativité écologique des systèmes d’aires protégées et leur couverture d’aires protégées, et d’autres mesures efficaces de conservation par zone d’importance particulière pour la biodiversité sont augmentées, en particulier les habitats des espèces menacées. |
|  |  | **Objectif d’Aichi # 10** | D’ici à 2015, les nombreuses pressions anthropiques exercées sur les récifs coralliens et les autres écosystèmes vulnérables marins et côtiers affectés par les changements climatiques ou l’acidification des océans sont réduites au minimum, afin de préserver leur intégrité et leur fonctionnement. |  |
| **Objectif 7** | Les menaces pesant sur les sites dont les caractéristiques écologiques risquent de changer sont traitées. | **Objectif d’Aichi # 12** | Comme ci-dessus | Groupe prioritaire I  Priorité B  Gérer la biodiversité dans les paysages terrestres et marins.  Résultat escompté 4  La perte, fragmentation et dégradation des habitats naturels importants et la dette d’extinction associée sont réduites ou inversées et l’état de conservation des espèces menacées connues est amélioré et maintenu, grâce à la surveillance, la planification spatiale, aux incitations, à la restauration, à l’établissement stratégique d’aires protégées et d’autres mesures.  Groupe prioritaire II  Priorité E  Réduire les pressions exercées sur les récifs coralliens et les autres écosystèmes côtiers et marins vulnérables.  Résultat escompté 7  Les pressions exercées sur les écosystèmes côtiers et marins vulnérables, y compris les récifs coralliens, les mangroves et les herbiers marins, et les écosystèmes associés, notamment la pollution, la surpêche, la pêche destructrice et le développement côtier non réglementé, sont réduites, contribuant ainsi à l’intégrité et à la résilience des écosystèmes. |
|  |  | **Objectif d’Aichi # 5** | D’ici à 2020, le rythme d’appauvrissement de tous les habitats naturels, y compris les forêts, est réduit de moitié au moins et si possible ramené à près de zéro, et la dégradation et la fragmentation des habitats sont sensiblement réduites. |  |
|  |  | **Objectif d’Aichi # 7** | Comme ci-dessus |  |
|  |  | **Objectif d’Aichi # 11** | Comme ci-dessus |  |
| **But 3: Wisely using all wetlands** | |  |  |  |
| **Objectif 8** | Les inventaires nationaux des zones humides sont commencés, terminés ou mis à jour et diffusés et utilisés pour promouvoir la conservation et la gestion efficace de toutes les zones humides. | **Objectif d’Aichi # 14** | Comme ci-dessus | Groupe prioritaire I  Priorité B : Gérer la biodiversité dans les paysages terrestres et marins  Résultat escompté 4  La perte, fragmentation et dégradation des habitats naturels importants et la dette d’extinction associée sont réduites ou inversées et l’état de conservation des espèces menacées connues est amélioré et maintenu, grâce à la surveillance, la planification spatiale, aux incitations[[6]](#footnote-7), à la restauration, à l’établissement stratégique d’aires protégées et d’autres mesures.  Groupe prioritaire II  Priorité F : Accroître l’efficacité des systèmes d’aires protégées  Résultat escompté 8  La superficie des aires protégées sous gestion efficace et équitable est considérablement accrue, notamment par la mise en place d’un financement durable.  Résultat escompté 9  La représentativité écologique des systèmes d’aires protégées et leur couverture d’aires protégées, et d’autres mesures efficaces de conservation par zone d’importance particulière pour la biodiversité sont augmentées, en particulier les habitats des espèces menacées |
|  |  | **Objectif d’Aichi # 18** | D’ici à 2020, les connaissances, innovations et pratiques traditionnelles des communautés autochtones et locales qui présentent un intérêt pour la conservation et l’utilisation durable de la diversité biologique, ainsi que leur utilisation coutumière durable, sont respectées, sous réserve des dispositions de la législation nationale et des obligations internationales en vigueur, et sont pleinement intégrées et prises en compte dans le cadre de l’application de la Convention, avec la participation entière et effective des communautés autochtones et locales, à tous les niveaux pertinents. |  |
|  |  | **Objectif d’Aichi # 19** | D’ici à 2020, les connaissances, la base scientifique et les technologies associées à la diversité biologique, ses valeurs, son fonctionnement, son état et ses tendances, et les conséquences de son appauvrissement, sont améliorées, largement partagées et transférées, et appliquées. |  |
|  |  | **Objectif d’Aichi # 12** | Comme ci-dessus |  |
| **Objectif 9** | L’utilisation rationnelle des zones humides est renforcée par la gestion intégrée des ressources à l’échelle qui convient, notamment celle d’un bassin versant ou le long d’une zone côtière. | **Objectif d’Aichi # 4** | Comme ci-dessus | Groupe prioritaire I  Priorité B: Gérer la biodiversité dans les paysages terrestres et marins  Résultat escompté 4  La perte, fragmentation et dégradation des habitats naturels importants et la dette d’extinction associée sont réduites ou inversées et l’état de conservation des espèces menacées connues est amélioré et maintenu, grâce à la surveillance, la planification spatiale, aux incitations, à la restauration, à l’établissement stratégique d’aires protégées et d’autres mesures. |
|  | **Objectif d’Aichi # 6** | D’ici à 2020, tous les stocks de poissons et d'invertébrés et plantes aquatiques sont gérés et récoltés d’une manière durable, légale et en appliquant des approches fondées sur les écosystèmes, de telle sorte que la surpêche soit évitée, que des plans et des mesures de récupération soient en place pour toutes les espèces épuisées, que les pêcheries n’aient pas d’impacts négatifs marqués sur les espèces menacées et les écosystèmes vulnérables, et que l’impact de la pêche sur les stocks, les espèces et les écosystèmes reste dans des limites écologiques sûres. |  |
|  |  | **Objectif d’Aichi # 7** | Comme ci-dessus |  |
| **Objectif 10** | Les connaissances, innovations et pratiques traditionnelles des peuples autochtones et des communautés locales qui présentent un intérêt pour l’utilisation rationnelle des zones humides et leur utilisation coutumière durable des ressources des zones humides, sont documentées, respectées, soumises aux dispositions de la législation nationale et aux obligations internationales en vigueur, et sont pleinement intégrées et prises en compte dans le cadre de l’application de la Convention, avec la participation pleine et effective des peuples autochtones et des communautés locales, à tous les niveaux pertinents. | **Objectif d’Aichi # 18** | D’ici à 2020, les connaissances, innovations et pratiques traditionnelles des communautés autochtones et locales qui présentent un intérêt pour la conservation et l’utilisation durable de la diversité biologique, ainsi que leur utilisation coutumière durable, sont respectées, sous réserve des dispositions de la législation nationale et des obligations internationales en vigueur, et sont pleinement intégrées et prises en compte dans le cadre de l’application de la Convention, avec la participation entière et effective des communautés autochtones et locales, à tous les niveaux pertinents. |  |
| **Objectif 11** | Les fonctions, services et avantages des zones humides sont largement démontrés, documentés et diffusés. | **Objectif d’Aichi # 13** | D’ici à 2020, la diversité génétique des plantes cultivées, des animaux d’élevage et domestiques et des parents pauvres, y compris celle d’autres espèces qui ont une valeur socio-économique ou culturelle, est préservée, et des stratégies sont élaborées et mises en œuvre pour réduire au minimum l'érosion génétique et sauvegarder leur diversité génétique. | Groupe prioritaire I  Priorité A  Améliorer les politiques et la prise de décisions au regard des valeurs de la biodiversité et des écosystèmes.  Résultat escompté 1  Les politiques financières, fiscales et de développement ainsi que la planification et les prises de décision prennent en compte la valeur des éléments constitutifs de la biodiversité et des écosystèmes, dans le contexte des différents outils et approches utilisés par les Parties pour atteindre les objectifs d’Aichi pour la biodiversité. |
|  |  | **Objectif d’Aichi # 1** | D’ici à 2020 au plus tard, les individus sont conscients de la valeur de la diversité biologique et des mesures qu’ils peuvent prendre pour la conserver et l’utiliser de manière durable. |  |
|  |  | **Objectif d’Aichi # 2** | Comme ci-dessus |  |
|  |  | **Objectif d’Aichi # 14** | D'ici à 2020, les écosystèmes qui fournissent des services essentiels, en particulier l’eau et contribuent à la santé, aux moyens de subsistance et au bien-être, sont restaurés et sauvegardés, compte tenu des besoins des femmes, des communautés autochtones et locales, et des populations pauvres et vulnérables. |  |
| **Objectif 12** | Les zones humides dégradées sont en cours de restauration, la priorité étant donnée aux zones humides importantes pour la conservation de la biodiversité, la prévention des risques de catastrophes, les moyens d’existence et/ou l’atténuation des changements climatiques et l’adaptation à ces changements | **Objectif d’Aichi # 15** | D'ici à 2020, la résilience des écosystèmes et la contribution de la diversité biologique aux stocks de carbone sont améliorées, grâce aux mesures de conservation et restauration, y compris la restauration d’au moins 15 % des écosystèmes dégradés, contribuant ainsi à l’atténuation des changements climatiques et l’adaptation à ceux-ci, ainsi qu’à la lutte contre la désertification. | Groupe prioritaire I  Priorité B  Gérer la biodiversité dans les paysages terrestres et marins  Résultat escompté 4  La perte, fragmentation et dégradation des habitats naturels importants et la dette d’extinction associée sont réduites ou inversées et l’état de conservation des espèces menacées connues est amélioré et maintenu, grâce à la surveillance, la planification spatiale, aux incitations, à la restauration, à l’établissement stratégique d’aires protégées et d’autres mesures. |
|  |  | **Objectif d’Aichi # 14** | Comme ci-dessus |  |
| **Objectif 13** | Les pratiques de secteurs clés, tels que l’eau, l’énergie, les mines, l’agriculture, le tourisme, le développement urbain, l’infrastructure, l’industrie, la foresterie, l’aquaculture et la pêche, touchant aux zones humides, sont plus durables et contribuent à la conservation de la biodiversité et aux moyens d’existence des êtres humains | **Objectif d’Aichi # 6** | D’ici à 2020, tous les stocks de poissons et d'invertébrés et plantes aquatiques sont gérés et récoltés d’une manière durable, légale et en appliquant des approches fondées sur les écosystèmes, de telle sorte que la surpêche soit évitée, que des plans et des mesures de récupération soient en place pour toutes les espèces épuisées, que les pêcheries n’aient pas d’impacts négatifs marqués sur les espèces menacées et les écosystèmes vulnérables, et que l’impact de la pêche sur les stocks, les espèces et les écosystèmes reste dans des limites écologiques sûres. | Groupe prioritaire I  Priorité A Améliorer les politiques et la prise de décisions au regard des valeurs de la biodiversité et des écosystèmes.  Résultat escompté 3  Les secteurs économiques qui ont des incidences sur la biodiversité d’importance adoptent des chaînes logistiques durables et/ou des processus de production propres, réduisant ainsi au minimum leurs effets sur la biodiversité.  Priorité C  Exploiter la biodiversité au profit de l’agriculture durable  Résultat escompté 5  Les écosystèmes agricoles clés qui soutiennent la biodiversité par la pollinisation, la lutte biologique contre les nuisibles ou la diversité génétique sont conservés et gérés, contribuant ainsi à la production agricole durable. |
|  |  | **Objectif d’Aichi # 7** | D’ici à 2020, les zones consacrées à l’agriculture, l’aquaculture et la sylviculture sont gérées d’une manière durable, afin d’assurer la conservation de la diversité biologique. |  |
| **But opérationnel** | | | |  |
| **But 4: Améliorer la mise en œuvre** | |  |  |  |
| **Objectif 14** | Des orientations scientifiques et des méthodologies techniques, aux niveaux mondial et régional, sont préparées sur différents sujets et mises à la disposition des décideurs et praticiens sous une forme et dans un langage appropriés. | **Objectif d’Aichi # 19** | Comme ci-dessus | Les domaines figurant sous l’Objectif 4 peuvent être interprétés comme des questions intersectorielles dans le cadre du FEM |
| **Objectif 15** | Les Initiatives régionales Ramsar, avec la participation et l’appui actifs des Parties de chaque région, sont renforcées et deviennent des outils efficaces, contribuant à l’application pleine et entière de la Convention. |  |  |  |
| **Objectif 16** | La conservation et l’utilisation rationnelle des zones humides sont connues de tous grâce à la communication, au renforcement des capacités, à l’éducation, la sensibilisation et la participation du public. | **Objectif d’Aichi # 1** | Comme ci-dessus |  |
|  |  | **Objectif d’Aichi # 18** | Comme ci-dessus |  |
| **Objectif 17** | Des ressources financières et autres issues de toutes les sources sont mises à disposition en faveur d’une mise en œuvre effective du 4e Plan stratégique Ramsar 2016-2024. | **Objectif d’Aichi # 20** | D’ici à 2020 au plus tard, la mobilisation des ressources financières nécessaires à la mise en œuvre effective du Plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique de toutes les sources et conformément au mécanisme consolidé et convenu de la Stratégie de mobilisation des ressources, aura augmenté considérablement par rapport aux niveaux actuels. Cet objectif fera l’objet de modifications en fonction des évaluations des besoins de ressources que les Parties doivent effectuer et notifier. |  |
| **Objectif 18** | La coopération internationale est renforcée à tous les niveaux. |  |  |  |
| **Objectif 19** | Le renforcement des capacités pour l’application de la Convention et du 4e Plan stratégique Ramsar 2016-2024 est amélioré. | **Objectif d’Aichi # 17** | D’ici à 2015, toutes les Parties ont élaboré et adopté en tant qu’instrument de politique générale, et commencé à mettre en œuvre une stratégie et un plan d’action nationaux efficaces, participatifs et actualisés pour la diversité biologique. |  |
|  |  | **Objectif d’Aichi # 1** | Comme ci-dessus |  |

1. Le texte intégral de la décision est à consulter sur le site web de la CDB, à l’adresse [www.cbd.int/doc/decisions/cop-13/cop-13-dec-24-fr.pdf](http://www.cbd.int/doc/decisions/cop-13/cop-13-dec-24-fr.pdf). [↑](#footnote-ref-2)
2. Voir décision X/3, paragraphe 9(b)(ii). [↑](#footnote-ref-3)
3. Aux niveaux spatial, non-spatial, sectoriel, national et infranational [↑](#footnote-ref-4)
4. Voir décision X/3, paragraphe 9 b) ii). [↑](#footnote-ref-5)
5. Tel qu’indiqué dans l’Objectif 3 d’Aichi pour la biodiversité [↑](#footnote-ref-6)
6. Tel qu’indiqué dans l’Objectif 3 d’Aichi pour la biodiversité. [↑](#footnote-ref-7)